

DECISIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 septembre 2008



I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 24 JUILLET 2008 :

Le procès-verbal de la séance du jeudi 24 juillet 2008 est approuvé à l'unanimité.

II – FINANCES :

1 – RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU & DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2007 :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- i PREND ACTE de la présentation du rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité du service de distribution publique de l'eau potable et sur le service public de l'assainissement – Exercice 2007- .

2 – SUBVENTION DE SOLIDARITÉ AUX SINISTRÉS DU NORD :

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité, par 23 voix pour, contre 6 voix (André BLANCHARD, Christine DESCAMPS, Michel VELA, Patricia LHUILLIER, Clotilde GUERIN-CLAUDE et Damien PERNET) ;

- i DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 800€ à l'Association des Maires du Nord – Solidarité Sambre- afin d'aider les communes sinistrées.
- i DIT que la dépense sera inscrite à l'article 6574, fonction 025 et prélevée sur la ligne « DIVERS ».

3 – COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE LA RANDONNÉE PÉDESTRE EN SEINE-ET-MARNE – COTISATION 2008 :

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- i DÉCIDE de soutenir l'action du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre en Seine-et-Marne sis à FONTAINEBLEAU, 11 rue Royale – 77300.
- i ACCEPTE le versement de la cotisation annuelle fixée à 150€ pour l'année 2008.
- i DIT que la dépense sera inscrite à l'article 6281, fonction 025.

III – URBANISME :

4 – APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS :

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des voix, par 23 voix pour, 5 voix contre (André BLANCHARD, Christine DESCAMPS, Michel VELA, Patricia LHUILLIER et Damien PERNET) et 1 abstention (Clotilde GUERIN-CLAUDE) ;

- DÉCIDE D'APPROUVER le dossier de modification du Plan d'Occupation des Sols, tel qu'il est annexé à la présente.
- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- DIT que le Plan d'Occupation des Sols modifié sera tenu à la disposition du public à la Mairie d'ESBLY, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-Préfecture de MEAUX.
- DIT que la présente délibération sera exécutoire :
 - d'une part de la date de réception de cette délibération en sous-préfecture, conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - d'autre part, après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité de cette délibération prévues par le code de l'urbanisme.
- DIT que la présente délibération sera adressée à M. le Sous-Préfet de MEAUX.

IV – MARCHÉS PUBLICS :

5 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ : RÉFECTION DE COUCHE DE ROULEMENT AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE (entre la rue des Bourguignons et la rue des Beaux Regards), RUES JULES LOPARD, JULES TONNET, GALLIÉNI et MONTAIGNE :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Madame le Maire à signer le marché relatif à la réfection de couche de roulement Avenue de la République (entre la rue des Bourguignons et la rue des Beaux Regards), rue Jules Lopard, rue Jules Tonnet, rue Galliéni et rue Montaigne avec la Société SACER pour un montant HT de 182.550,50 €, soit 218.330,40 € TTC et toutes pièces nécessaires à son exécution.

6 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ : REMPLACEMENT DU COLLECTEUR EU et BRANCHEMENTS RUE JULES LOPARD – REMPLACEMENT DES COLLECTEURS EU et EP RUE MONTAIGNE :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ AUTORISE Madame le Maire à signer le marché relatif au remplacement du collecteur EU et branchements rue Jules Lopard, remplacement des collecteurs EU et EP rue Montaigne avec la Société SO.TRA.BA pour un montant HT de 269 360.00 €, soit 322 154.56 € TTC et toutes pièces nécessaires à son exécution.

7 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ : NETTOIEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ AUTORISE Madame le Maire à signer le marché relatif au nettoyage de la voirie avec la Société VEOLIA PROPLETE pour un montant annuel HT de 124.600 €, soit 131.906 € TTC, y compris l'option « lavage extérieur des bornes à verre », soit un montant global sur trois ans HT de 373.800 € et TTC de 393.718 € ainsi que toutes pièces nécessaires à son exécution.

V – SCOLAIRE :

8 – TARIF DU SÉJOUR EN CLASSE DE NEIGE – ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DU CENTRE – ANNÉE 2009 :

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité absolue des voix, par 23 voix pour, 6 voix contre (André BLANCHARD, Christine DESCAMPS, Michel VELA, Patricia LHUILLIER, Clotilde GUERIN-CLAUDE et Damien PERNET) ;

- § DÉCIDE que la ville prendra en charge environ 50 % (compte tenu des arrondis) les frais de séjour de la classe de neige, soit 30 364.55 €.
- § FIXE l'échéancier des versements des familles pour un montant total de 356.00 € par enfant.
- § DIT que le remboursement des frais de téléphone et des dégradations éventuellement facturés par l'organisateur à la ville sera réclamé aux parents.
- § PRÉCISE que pour les enfants scolarisés dont les parents ne paient pas d'impôt à ESBLV ou bien pour les enfants n'étant pas considérés comme enfants à charge de personnes résidant et payant des impôts à ESBLV, la ville interviendra auprès des communes de résidence aux fins de leur demander le versement d'une participation de 120 €.
- § DIT qu'une aide sera versée aux familles dont plusieurs enfants partent dans le même séjour :
 - Abattement de 40 € par foyer pour le départ de plusieurs enfants d'une même fratrie de la part de la ville.

9 – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CAP'LOISIRS – CLASSE DE NEIGE 2009 DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DU CENTRE :

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer une convention avec l'association Cap'Loisirs, 31 rue de la Mairie- BP 23 - 59710 MERIGNIES.

DIT que les crédits pour l'acompte (50 % du BP) ont été inscrits au BP 2008, le solde sera inscrit au BP 2009.

10 – CLASSES D'ENVIRONNEMENT 2009 – INDEMNITÉ DES ENSEIGNANTS ACCOMPAGNATEURS :

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- DECIDE le versement d'une indemnité de 20.30 € par jour au bénéfice du personnel enseignant accompagnateur participant aux classes d'environnement pour l'année 2009.

VI – ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

11 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL :

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte qu'il y aura un groupe de travail pour rediscuter prochainement du règlement intérieur.

VII – PERSONNEL :

11 – CRÉATION DE POSTE :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE à compter du 1^{er} octobre 2008 :
 - ü La création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.
- DIT que le tableau des effectifs de la ville sera modifié en conséquence.